

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUILLET 2022**

Affiché le
12 JUIL. 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. CAYRON Jean, M. GNERUCCI Yoann, Mme NOURI Isabelle, M. MASSON Robert, Mme LOUISA Marie-Reine, M. PRIARONE Gilles, Mme PICQ Catherine, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme DEMONEIN Caroline, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme BOUVARD Martine, Mme LELEU Sylvie, M. MERIMECHE Kader, M. BESSERER Christian, M. LEMAITRE Didier, Mme SCHWALLER Carole, Mme METIVIER Stéphanie, Mme LEGRAND Svetlana, M. BUSNEL Jérôme, M. DAMO Elio, Mme SUCHET Isabelle, M. TISSIER Ken, , M. LUCHINI Julien, Mme ICHARD Claude, M. FLECHE Patrick, M. COUTANT Olivier.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. BACQUET Jacques	a donné pouvoir à	M. Jean CAYRON
Mme TESSONNEAU Pascale	a donné pouvoir à	M. Gilles PRIARONE
M. FABRE Julien	a donné pouvoir à	Mme Caroline DEMONEIN
Mme Marie-Line BIANCHI	a donné pouvoir à	M. Yoann GNERUCCI
M. GUERIN Guillaume	a donné pouvoir à	M. Ken TISSIER
Mme AUZOLAT Michèle	a donné pouvoir à	M. LUCHINI Julien

ABSENTS :

Néant

La séance est ouverte à 18 heures 09 par M. Jean CAYRON, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ACCORD POUR UN VOTE A MAIN LEVEE POUR L'ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

APPROUVE A L'UNANIMITE (33 voix POUR)

M. Elio DAMO est élu Secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE (33 voix POUR)

DELIBERATION N°1 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

APPROUVEE A LA MAJORITE :

24 voix POUR

9 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE, Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

DELIBERATION N°2 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2022/201 à 2022/230.

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 56.

**AFFICHE ET PUBLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 juillet 2022.

Le Maire,
Jean CAYRON

